



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

Soixante-quatorzième session

GESTION DES TRAVAUX DU CODEX (EXAMEN PÉRIODIQUE 2017-2018)

(Document établi par le Secrétariat du Codex)

INTRODUCTION

1. La Commission du Codex Alimentarius, à sa trente-neuvième session, ayant demandé que le Secrétariat du Codex examine régulièrement la gestion des travaux du Codex dans le cadre du suivi du Plan stratégique 2014-2019 et communique de manière régulière au Comité exécutif et à la Commission ses conclusions et recommandations quant aux mesures à prendre à la suite de cet examen, un rapport a été présenté à la soixante-treizième session du Comité exécutif et à la quarantième session de la Commission sur le premier examen périodique 2016-2017 qui était axé sur les groupes de travail électroniques.
2. À sa soixante-treizième session, le Comité exécutif a recommandé au Secrétariat: i) d'élaborer des orientations pratiques à l'intention des groupes de travail électroniques; ii) d'examiner les obstacles qui s'opposent à une participation active et d'identifier les solutions possibles; iii) d'indiquer les mesures prises dans le rapport sur la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex pour 2014-2019; et iv) de poursuivre l'examen périodique de la gestion des travaux du Codex¹.
3. À sa quarantième session, la Commission du Codex Alimentarius a approuvé les recommandations formulées par le Comité exécutif à sa soixante-treizième session et a recommandé par ailleurs que le Secrétariat collabore avec les coordonnateurs régionaux pour examiner les obstacles qui s'opposent à une participation active et identifier les solutions possibles, et que cette question soit inscrite à l'ordre du jour des réunions suivantes des comités régionaux de coordination; elle a aussi pris note du fait que plusieurs délégations avaient proposé d'aborder la question des orientations relatives aux groupes de travail électroniques au sein du Comité sur les principes généraux si cela s'avérait nécessaire à l'avenir².
4. À sa trente-neuvième session, la Commission a noté que les Membres pourraient avancer des idées précises d'amélioration, lesquelles pourraient être portées à l'attention du Comité exécutif et de la Commission³.
5. Comme le document présenté à la soixante-treizième session du Comité exécutif, l'objet du présent document est de présenter le thème central de l'examen périodique 2017-2018 de la gestion des travaux confié au Secrétariat du Codex par la Commission à sa trente-neuvième session.

THÈME CENTRAL ET FONDEMENT DE L'EXAMEN

6. Le Secrétariat n'a pas reçu de proposition de thèmes mais, après des débats internes, il a indiqué la coopération et la collaboration avec d'autres organisations de normalisation internationales comme étant le thème central de l'examen périodique 2017-2018 de la gestion des travaux confié au Secrétariat du Codex par la Commission à sa trente-neuvième session.
7. Le suivi et la transmission d'informations par le Secrétariat concernant les relations avec d'autres organisations internationales (y compris d'autres instances de normalisation) n'ont été jusqu'ici qu'un simple inventaire d'événements et de réunions auxquelles il a assisté; actuellement, on ne dispose d'aucune information de fond sur les efforts menés pour tenter de créer des synergies entre le Codex et d'autres organisations de normalisation internationales. En outre, un examen plus approfondi des pratiques de gestion des tâches de ces organisations pourrait étayer la planification des travaux du Codex et contribuer à l'objectif 4 «*mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion des tâches efficaces et efficaces*».

¹ REP17/EXEC2, par. 91.

² REP17/CAC, par. 116.

³ REP16/CAC, par. 134 iii).

8. Le thème de l'examen est lié à l'activité 1.3.2 du Plan stratégique « *Promouvoir la collaboration avec d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales responsables de l'établissement des normes afin de favoriser l'élaboration de normes Codex pertinentes tout en augmentant la compréhension de celles-ci, leur notoriété et l'utilisation qui en est faite* » et en conformité avec l'un des principaux mandats de la Commission, à savoir « *promouvoir la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires entrepris par des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales* »⁴.

OBJET DE L'EXAMEN

9. Se référant à l'indicateur de l'activité 1.3.2 du Plan stratégique, l'examen a pour objet d'évaluer la collaboration actuelle entre les organisations de normalisation internationales intergouvernementales et non gouvernementales ayant le statut d'observateur auprès du Codex, en vue de formuler des recommandations pour renforcer la coopération et la collaboration et identifier de bonnes pratiques et d'éventuelles synergies. En particulier, l'examen portera, selon le cas: i) sur l'échange d'informations et la participation mutuelle aux activités; ii) sur les méthodes de travail pour l'élaboration de normes; et iii) sur la composition et les capacités.

10. La collaboration avec l'OIE et la CIPV est couverte par une activité distincte du Plan stratégique, à savoir Activité 1.3.1 « *Favoriser la collaboration dans l'élaboration des normes au sein du Codex avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), plus particulièrement pour les normes qui régissent le continuum du champ à l'assiette et qui intéressent le Codex et ces organismes* ».

11. L'examen ne comprendra pas l'OIE ni la CIPV en raison de leurs relations spécifiques avec le Codex établies dans le cadre de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'OMC et des récents débats au sein du Comité du Codex sur les principes généraux concernant la coopération Codex/OIE.

PLANIFICATION

12. Le Secrétariat travaillera en consultation avec les unités d'évaluation de la FAO et de l'OMS et communiquera ses conclusions et recommandations lors de la soixante-quinzième session du Comité exécutif et de la quarante et unième session de la Commission du Codex.

RECOMMANDATION

13. Le Comité exécutif, à sa soixante-quatorzième session, est invité à:

- i. noter le thème central de l'examen périodique 2017-2018 de la gestion des travaux du Codex sur la coopération et la collaboration avec d'autres organisations de normalisation internationales.
- ii. fournir tout élément supplémentaire qui pourrait aider le Secrétariat à procéder à son examen;
- iii. encourager les membres à définir des thèmes spécifiques pour l'examen périodique 2018-2019 à présenter au Secrétariat pour examen.

⁴ Statuts de la Commission du Codex Alimentarius, Article 1b).